



Conseil de la Ville

Règlement RV3527 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modifications de l'article 59 « Usages complémentaires aux usages agricoles »

L'article 59 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié :

- 1° par le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :
« 1° C101 et Salle de réunion ou de réception; »
- 2° par le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :
« 2° vente et service de consommation d'alcool, dans la mesure où ces usages sont associés à l'un ou l'autre des usages et classes d'usages suivants :
 - a) C101;
 - b) Salle de réunion ou de réception;
 - c) Transformation de produits agricoles pour la fabrication d'alcool ou d'un produit alcoolisé. »
- 3° par la suppression, au paragraphe 3°, des mots « C101 et »;
- 4° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :
« Pour l'exercice de l'usage complémentaire C101, un seul camion de cuisine est autorisé par producteur agricole. »

Adopté le 14 juillet 2025

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Caroline Asselin

Caroline Asselin, greffière-adjointe
et assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 JUILLET 2025